

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: GAYET Didier

Le lundi 29 juillet 2024

Représentant l'association : Sport Loisir Can'Ain

En qualité de : Président

Adresse de l'association : Chemin des deux voies 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours d'Agility

Adresse de la manifestation : CHEMIN DES MURIERS

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 28/09/2024 de 08h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur GAYET Didier **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra CHEMIN DES MURIERS à PÉRONNAS le :

Samedi 28/09/2024 de 08h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur GAYET Didier, Chemin des deux voies 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 29 juillet 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

